Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Service de police de l'eau et des milieux aquatiques
Dossier suivi par :claudine gouzy
Tél :05.61.02.15.82
courriel :claudine.gouzy@ariege.gouv.fr

Motifs de la décision d'instaurer des parcours Sans tuer ou No-Kill (remise à l'eau immédiate des spécimens capturés de toutes les espèces) sur certains cours d'eau ou plans d'eau du département

(La synthèse de la consultation du public est disponible sur le site www.ariege.gouv.fr jusqu'au 8 juin 2018)

Considérant qu'en application des dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement – pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, le préfet peut, par arrêté motivé, sur certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau, exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau les spécimens capturés d'une ou de plusieurs espèces ou de toutes les espèces.

Considérant que les parcours présentés par les AAPPMA sont établis dans un cadre de protection du poisson, que ces propositions ont reçu l'aval de la fédération de pêche ainsi qu'un avis favorable de la délégation régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée lors de la consultation du public organisée du 15 février au 8 mars 2018 inclus.

S'agissant d'un acte réglementaire visant à réglementer la pratique de la pêche et à mettre en place des dispositions afin de préserver des espèces piscicoles, le projet d'arrêté soumis à la consultation n'a pas à être modifié.

Le chef du service environnement risques,

Signé

Jacques BUTEL